



1. RAISON D'ÊTRE ET FINALITÉS

1.7 LANGUE ET CULTURE

RÉSOLUTION N^o : 1617-RO-11-05
APPROBATION : 2017-09-18
RÉVISION :

La Commission scolaire francophone des Territoires du Nord-Ouest (CSFTNO) a été établie conformément à la Loi sur l'éducation des Territoires du Nord-Ouest et dans l'esprit de l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés.

- 1.7.1 La langue française et la culture francophone sont les spécificités de la CSFTNO.
- 1.7.2 Les communications orales et écrites se font en français. Par contre, certaines informations pourraient être disponibles dans la langue anglaise pour tenir compte de circonstances particulières.
- 1.7.3 Les réunions publiques sont convoquées et tenues en français.